



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	22	24

Séance du mardi 25 août 2026
à 19h00

Date de la convocation : le 19 août 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Olivier RADAKOVITCH, Elena SENANTE, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Christine ROUX, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Daria DESGRANDCHAMPS, Vincent BOUSQUET, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ, Justine VANDERMERSCH à Charlotte BOULAY,

Était absent excusé : Gilles GAUDIN,

Etaient absents : Alain RHONÉ, Gérard POUPARD,

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard JOURDAN,

N°78_DEL_2026 OBJET : Délibération portant approbation de la convention de partenariat Patrimoine en Mouvement 2026 entre la Commune de Jouques et le Centre International des Arts en Mouvement (CIAM)

Monsieur le Maire informe que la Commune souhaite accueillir un spectacle du Centre International des Arts en Mouvement (CIAM) le dimanche 20 septembre 2026 à 12h dans le Grand Pré, à Jouques.

L'évènement a pour objectif de faire découvrir la diversité des arts du cirque d'aujourd'hui et de diffuser le travail créatif des artistes auprès d'un public le plus large possible.

Le CIAM profite des Journées Européennes du Patrimoine pour mêler les arts du cirque et l'architecture d'exception ainsi que le patrimoine naturel afin de sublimer les joyaux patrimoniaux du territoire.

Une convention de partenariat Patrimoine en Mouvement 2026 est proposée, qui définit les engagements de la Commune et du Centre International des Arts en Mouvements.

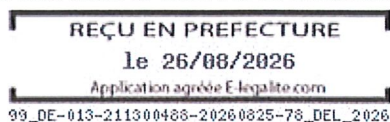
Dans ce cadre, la Commune s'engage à participer à hauteur de 4 000 euros TTC pour une participation aux frais engagés par le CIAM, selon l'article 3.3 de ladite convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat Patrimoine en Mouvement 2026 entre la Commune de Jouques et le Centre International des Arts en Mouvement (CIAM),



ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 25 août 2026

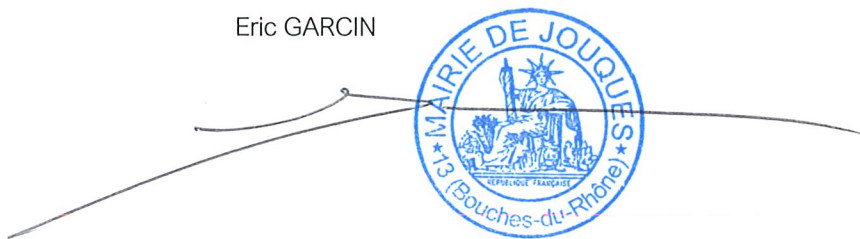
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Bernard JOURDAN

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **1er/09/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 26/08/2026

Application agréée E-legalite.com

93_DE-013-211300488-20260825-78_DEL_2026